



HAUTE ECOLE de la Communauté française en HAINAUT

**Siège social :**

rue Pierre-Joseph Duménil, 4 B-7000 MONS  
Tél. : +32[0]65 347983 - Fax : +32[0]65 394525  
directeur-president@hec fh.be - www.hec fh.be

**ANNEE ACADEMIQUE 2009-2010**

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSCRIPTIONS DANS LA SECTION  
« EDUCATEURS SPECIALISES EN ACCOMPAGNEMENT  
PSYCHO-EDUCATIF »  
DE LA CATEGORIE PEDAGOGIQUE (MONS-TOURNAI)**

Le **décret** visant à réguler le nombre d'étudiants non-résidents en Belgique dans certaines filières d'études dont les éducateurs spécialisés en accompagnement psycho-éducatif a été voté au Parlement de la Communauté française de Belgique le 16 juin 2006.

La catégorie pédagogique de la Haute Ecole de la Communauté française en Hainaut est autorisée à inscrire **111 étudiants non résidents\*** dans la section Educateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif, pour l'année académique 2009-2010.

Ce chiffre correspond à 30% du nombre total des étudiants finançables inscrits pour la première fois dans ce cursus en 2008-2009.

\* **Les étudiants peuvent consulter le décret du 16/06/2006 et la circulaire n° 2695 du 29/04/2009 sur le site de la Haute Ecole ([www.hec fh.be](http://www.hec fh.be)).**

Seules sont visées les premières inscriptions dans le premier cycle.

**1. Lieux et heures d'inscription pour les étudiants non résidents**

Les *étudiants non résidents* devront se présenter **en personne** (les procurations sont interdites), à l'une des deux implantations de la catégorie pédagogique :

- au Boulevard Albert-Elisabeth, 2 à 7000 Mons
- à la rue des Carmes, 19 b à 7500 Tournai

les **28, 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2009** de 8H30 à 12H30 et de 13h30 à 16H00.

L'ordre d'arrivée n'a aucune importance.

Ils remettront une demande d'inscription et un dossier dont le contenu, détaillé ci-après, apporte la preuve qu'ils remplissent toutes les conditions d'admission dans ce cursus. Chaque page du dossier doit être paraphée.

**2. Composition du dossier de demande d'inscription pour les étudiants non résidents.**  
**Le contenu de ce dossier qui ne pourra pas être complété ultérieurement est détaillé ci-après :**

**a) les documents attestant que l'étudiant a accès aux études visées**

- une photocopie recto-verso de la carte d'identité + 3 photos (format identité) ;
- pour les étudiants diplômés en 2008-2009 (bac) :
  - l'original ou la copie certifiée conforme du relevé de notes,
  - l'original de la preuve d'envoi par recommandé (*avant le 15 juillet*) du dossier d'équivalence ou l'attestation de dépôt reçue du service des équivalences à Bruxelles ainsi que la preuve du paiement des frais administratifs (*procédure et délais : site Internet : [www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be) / e-mail : [equi.oblig.@cfwb.be](mailto:equi.oblig.@cfwb.be)*) ;
- pour les étudiants qui ont obtenu leur baccalauréat avant l'année scolaire 2008-2009 :
  - l'original ou la copie certifiée conforme de votre diplôme étranger (bac),
  - l'original de la décision d'équivalence définitive du diplôme étranger (bac) ou à défaut, l'original de la preuve d'envoi par recommandé (*avant le 15 juillet*) du dossier d'équivalence ou l'attestation de dépôt reçue du service des équivalences à Bruxelles ainsi que la preuve du paiement des frais administratifs (*procédure et délais : site Internet : [www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be) / e-mail : [equi.oblig.@cfwb.be](mailto:equi.oblig.@cfwb.be)*),
  - la preuve de vos activités depuis l'obtention du baccalauréat durant les 5 dernières années (*ne pas fournir d'attestation antérieure à 2004/2005*) :
    - **s'il s'agit d'activités scolaires** : certificats de scolarité (*pas une attestation d'inscription mais bien de fréquentation*) avec la mention « Réussite » ou « Echec » ou dates de début et de fin de scolarité. *Ces attestations doivent être signées par la Direction !*
    - **s'il s'agit d'activités professionnelles** : attestations d'employeur(s) avec dates de début et de fin d'activités
    - **s'il s'agit d'une inscription au chômage** : attestation de l'organisme de chômage (Assédic) mentionnant les dates de début et de fin d'inscription,

**! Ces attestations doivent obligatoirement être des originaux !**

- un extrait d'acte de naissance (*traduction par un traducteur juré si le document n'est pas rédigé en français*),
- un extrait de casier judiciaire (*extrait n°3 daté après le 1<sup>er</sup> juillet 2009*).

**b) la preuve qu'il remplit les conditions de finançabilité, à savoir :**

- qu'il n'a pas été inscrit deux fois dans la même année d'études de la même section, dans les cinq ans qui suivent le dernier échec ;
- qu'il n'a pas été régulièrement inscrit trois fois dans une année d'études, quelle que soit la discipline étudiée, dans un système d'enseignement supérieur belge ou étranger, dans les cinq ans qui suivent le dernier échec ;
- pour les étudiants non ressortissants d'un Etat membre de l'union européenne, qu'ils rentrent dans le cadre de l'art. 6 du Décret du 09/09/96.

### 3. Suivi de la demande d'inscription pour les étudiants non résidents

1. Le dossier ne sera pas vérifié au moment de son dépôt.  
**Aucune pièce supplémentaire ne pourra être apportée après que le dossier aura été déposé.**
2. Contre remise de ce dossier, l'étudiant recevra un accusé de réception numéroté signé par lui et par la Haute Ecole indiquant le nombre de pages comprises dans son dossier.
3. Le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée qu'il signera lui-même et sur laquelle sera apposé le même numéro que celui de son accusé.
4. Le nombre de dossiers rentrés sera publié sur le site de la Haute Ecole dès le 2 septembre 2009 ([www.hecfh.be](http://www.hecfh.be)).
5. Si le nombre de dossiers déposés est supérieur à **111** (*nombre d'étudiants non-résidents autorisés*), il sera procédé, sous contrôle d'un huissier de justice assermenté, au tirage au sort de tous les numéros de dossier permettant ainsi de déterminer un ordre de priorité (*la date du tirage au sort communiquée ultérieurement*).
6. Dans les jours qui suivront, les dossiers classés en ordre utile seront examinés et il leur sera attribué une lettre correspondant au résultat de cet examen.
7. Les résultats du tirage au sort et de l'examen des dossiers seront publiés sur le site de la Haute Ecole ([www.hecfh.be](http://www.hecfh.be)) ainsi qu'aux valves (*en se référant uniquement au n° de l'accusé de réception*). Les dossiers seront classés de la manière suivante :

Type de dossier	Décision	Motivation
A	Dossier accepté	Complet et en ordre utile
B	Dossier accepté	En tant que résident
C	Dossier accepté	Complet mais non classé en ordre utile
D	Dossier refusé	Incomplet ou non admissible
E	Dossier refusé	Non finançable
F	Dossier refusé	Non classé en ordre utile et non examiné à ce jour

Informations complémentaires :

Dossier C : peut être classé en « A » en cas de désistement d'un dossier « A »

Dossier D : les documents manquants seront énumérés, ainsi que les modalités de recours

Dossier E : Les motifs de la non finançabilité seront mentionnés, ainsi que les modalités de recours

Dossier F : Pourrait être examiné ultérieurement en cas de désistement

8. Les 111 candidats, dont le dossier sera complet et classé en ordre utile en seront avisés personnellement, par courrier électronique (sauf dans l'hypothèse où ils ont signifié à l'inscription qu'ils ne possédaient pas d'adresse e-mail), de l'implantation dans laquelle ils devront suivre leur cursus, au plus tard le 14 septembre 2009.

9. Ils devront confirmer leur inscription par courrier adressé à

HEH – M. Denis Dufrane, Directeur,  
Boulevard Albert-Elisabeth, 2 à 7000 Mons  
ou de préférence par e-mail : isep-mons@hecfh.be.

Cette confirmation comprendra nécessairement les coordonnées de l'étudiant (nom, prénom, adresse, tel, Gsm, e-mail, et le **n° d'accusé de réception** de la demande d'inscription).

Pour rappel, le **paiement** de la totalité des droits d'inscription doit s'opérer exclusivement par virement bancaire (*pas de chèque*) au numéro de compte :

**Si l'inscription a lieu pour le site de MONS :**

- 096-2143699-20 IBAN : BE28-0962-1436-9920 BIC/SWIFT : GKCCBEBB

**Si l'inscription a lieu pour le site de TOURNAI :**

- 096-2143697-18 IBAN : BE50-0962-1436-9718 BIC/SWIFT : GKCCBEBB

**pour le 30 septembre 2009 au plus tard.**

L'étudiant qui se présente personnellement entre le 2 septembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2009, durant les heures d'inscription, sera reçu et ses données seront consignées dans un registre de demande d'inscription. Une attestation mentionnant le numéro d'ordre, la date et l'heure de la demande sera remise à l'étudiant. Les dossiers seront alors examinés dans leur ordre d'arrivée. Pour rappel : **les dossiers déposés durant les heures d'inscription les 28, 31 août et le 1<sup>er</sup> septembre sont prioritaires**

#### **4. Recours**

L'étudiant(e)

- qui se présente comme résident mais qui se voit refuser la qualité de résident faute de preuves suffisantes,
- qui se présente comme non résident mais qui se voit refuser son inscription parce que les autorités de la Haute Ecole considèrent que le titre présenté dans l'attente de la décision d'équivalence n'est manifestement pas équivalent au CESS, ou qu'il (elle) ne remplit pas les conditions de finançabilité,

peut faire appel, dans les 10 jours de la notification de la décision, auprès de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, rue Belliard, 9-13 à 1040 Bruxelles. Celle-ci peut dans les 30 jours, invalider le refus.

#### **5. Sanction**

**Un étudiant ne peut pas déposer de demande d'inscription dans plusieurs institutions ou pour des cursus visés à l'article 7 du Décret du 16 juin 2006 :**

1. **Accoucheuse-bachelier ;**
2. **Bachelier en ergothérapie ;**
3. **Bachelier en logopédie ;**
4. **Bachelier en podologie-podothérapie ;**
5. **Bachelier en kinésithérapie ;**
6. **Bachelier en audiologie ;**
7. **Educateur(trice) spécialisé(e) en accompagnement psycho-éducatif.**

**L'étudiant qui aura enfreint cette règle sera exclu des établissements d'enseignement supérieur dans lesquels il aurait été admis.**

**Pour le Collège de Direction**

**Le Directeur-Président**